

Marché de Noël d'Ancenis-Saint-Géréon Règlement

Article 1 : Présentation

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon organise un marché de Noël dans son centre-ville le samedi 16 décembre 2023 de 10h à 19h.

Ce marché d'art et d'artisanat du centre-ville s'inscrit dans un temps fort d'animations organisé en partenariat avec les commerçants de la ville. Des animations seront mises en place dans les différents pôles commerciaux de la ville ce jour-là.

Le marché du centre-ville, encadré par ce présent règlement, est réservé aux artisans et créateurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et l'esprit de Noël.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux.

Article 2 : Les préinscriptions

Chaque candidat présente un dossier complet à l'organisateur <u>avant le 30 septembre 2023.</u> Un dossier complet se compose de :

- > une fiche de candidature (disponible sur le site <u>www.ancenis-saint-gereon.fr</u>);
- > de photos du stand et des produits à la vente (les photos doivent être aussi représentatives que possible de l'activité envisagée le jour du marché de Noël) : uniquement pour les exposants n'ayant jamais exposé sur Ancenis-Saint-Géréon au marché de l'Ascension ou marché de Noël en 2022 ou 2023 ;
- > et d'une attestation d'assurance.

Article 3: Les admissions

Une commission se réunira pour étudier les candidatures. Elle a pour rôle de sélectionner les exposants selon les places disponibles et les objets présentés (qualité, originalité, diversité...). Elle définit également les emplacements de chaque exposant.

La sélection est effectuée de manière anonyme en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits ou des créations artisanales ainsi que la présentation d'un stand dans « l'esprit de Noël ». L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions.

Une réponse, positive ou négative, sera apportée à l'exposant par l'organisateur au plus tard mi-octobre 2023.

Article 4 : La confirmation de l'inscription via le droit de place

Un droit de place forfaitaire de 31,90€ est demandé aux exposants participant au marché de Noël pour un emplacement de 3 x 3 mètres.

En cas d'admission de l'exposant (cf. article 3), l'inscription de ce dernier ne sera valide qu'à réception du règlement de 31,90€ par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement devra être réceptionné au plus tard le <u>1^{er} novembre 2023</u>.

Adresse d'envoi du règlement : MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - Marché de Noël

Place du Maréchal Foch

44156 ANCENIS-SAINT-GEREON

Pour tout retard de paiement, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'autorise à remplacer l'exposant choisi. Après réception du chèque et donc validation de la participation, l'exposant ne pourra demander aucun remboursement.

En cas de force majeure ou d'intempéries, la commune s'autorise à annuler le Marché de Noël. Le cas échéant, un remboursement, sur présentation d'un RIB, sera fait à chaque exposant.

Article 5 : Les emplacements

Les emplacements auront une dimension de 3x3m. Néanmoins, des ajustements seront possibles au regard de votre stand.

Il n'est pas proposé d'emplacement intérieur. Les emplacements seront situés uniquement en extérieur (place Alsace Lorraine, Rue Rayer, place du Maréchal Foch et sous la Halle des Vinaigriers).

L'emplacement de chaque exposant est attribué en commission (article 3). L'exposant ne pourra pas s'opposer à l'emplacement qui lui est attribué.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Article 6 : Matériel et électricité

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, chaises, grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonge électrique...).

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité : l'utilisation électrique supérieure à 200 W est interdite.

Les exposants ayant demandé de l'électricité doivent se munir d'une rallonge d'un minimum de 20 m (prévoir une prise européenne, répondant aux normes en vigueur et en bon état).

De plus, les chauffages électriques d'appoint sont interdits.

Article 7: Les heures d'ouverture et l'installation

Le marché de Noël sera ouvert au public le samedi 16 décembre 2023 de 10h à 19h.

Ce jour-là, les exposants pourront venir s'installer à partir de 8h.

Les exposants dont le véhicule constitue le stand (caravane, camionnette aménagée...) pourront stationner durant tout le marché de Noël à l'emplacement qui leur aura été attribué.

Les autres exposants auront la possibilité de stationner leur véhicule à proximité du marché, en fonction des places disponibles, durant le déchargement de leur matériel et l'aménagement de leur stand.

A 9h30, tous les véhicules qui ne sont pas des « véhicules stand » seront dirigés vers les parkings extérieurs au périmètre du marché de Noël (parking du château, parking Barème, parking de la Charbonnière...).

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 9h30 et 19h.

Tout stand ou emplacement non occupé après 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Décoration du stand

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

Article 9 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation de tenir le stand jusqu'à la clôture de la manifestation à 19h. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

Article 10: Les animations

Afin de créer une ambiance festive, les différents sites seront sonorisés et différentes animations seront proposées toute la journée.

Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

Article 11: Les loteries et tombolas

L'organisation d'une loterie ou d'une tombola est interdite.

Article 12 : Responsabilité - Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, ...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.